

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 024-7641/19/BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Graines de Troc et paiement de la cotisation 2020 MET 19/13457/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association « Graines de Troc » a pour objet la préservation et la diffusion des semences reproductibles et libres de droits dans la perspective générale de défendre l'environnement, la sécurité alimentaire et la biodiversité cultivée.

Pour atteindre ses objectifs, l'association propose notamment :

- de développer et promouvoir le troc comme moyen d'échange des semences reproductibles,
- de diffuser et transmettre des savoir-faire liés au jardinage et en particulier à l'auto-production des semences,
- d'informer le public sur les thématiques environnementales et alimentaires liées aux semences, à la biodiversité cultivée et au système agro-alimentaire en général,
- d'organiser et promouvoir les événements publics liés aux semences et à la biodiversité,
- de soutenir sous formes diverses les initiatives qui œuvrent aux mêmes objectifs que ceux de l'association.

Il est rappelé que la médiathèque intercommunale située sur le Territoire Istres-Ouest Provence est chargée de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Elle contribue à la construction et au développement sur le Territoire Istres-Ouest Provence d'une politique active, dynamique et vivante en matière culturelle.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

Dans ce cadre, la médiathèque intercommunale du Territoire Istres-Ouest Provence a récemment mis en place un nouveau service, la grainothèque.

La grainothèque est un espace où il est possible de déposer et d'échanger librement des graines de fleurs, de fruits et de légumes.

Véritable lieu d'échanges et d'information, ce nouveau service tend à promouvoir le jardinage pour tous et à rendre compte des différents enjeux en matière d'environnement (lutte contre le gaspillage, autoconsommation, qualité nutritionnelle).

A ce titre, l'association « Graines de Troc », qui fournit également à ses membres diverses ressources, telles que des manuels techniques, des produits de communication, et met à leur disposition une « foire aux questions » sur ces thématiques, constitue une ressource importante et indispensable permettant la coordination et la mise en valeur du service grainothèque de la médiathèque intercommunale.

Par délibération n° CSGE 009-6296/19/BM du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019, la Métropole Aix-Marseille Provence a adhéré à l'association « Graines de Troc » pour l'année 2019.

Aussi, pour permettre à la médiathèque intercommunale du Territoire Istres-Ouest Provence de bénéficier des actions mises en œuvre par l'association « Graines de Troc », la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association au titre de l'année 2020.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 25 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CSGE 009-6296/19/BM du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 portant adhésion de la Métropole à l'association « Graines de Troc » pour l'année 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association « Graines de Troc » a pour objet la préservation et la diffusion des semences reproductibles et libres de droits dans la perspective générale de défendre l'environnement, la sécurité alimentaire et la biodiversité cultivée.
- Que la médiathèque intercommunale située sur le Territoire Istres-Ouest Provence a récemment mis en place un service de grainothèque, espace où il est possible de déposer et d'échanger librement des graines de fleurs, de fruits et de légumes.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

- Qu'à ce titre et pour permettre à la médiathèque intercommunale du Territoire Istres-Ouest Provence de bénéficier des actions mises en œuvre par l'association « Graines de Troc » dans le cadre de son nouveau service de grainothèque, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite adhérer à cette association au titre de l'année 2020.
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle d'un montant de 25 euros pour l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association « Graines de Troc » pour l'année 2020 et le paiement de la cotisation correspondante d'un montant de 25 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le Budget Principal, chapitre 011, nature 6281, sous réserve de l'adoption du Conseil de la Métropole des budgets 2020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Culture et Equipements culturels

Daniel GAGNON